

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2022

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PRESENTANT LES EPREUVES EP1 ET EP3 DU CAP AEPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR AGREMENT

Pour présenter les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance, il convient de justifier d'au moins 14 semaines d'expérience professionnelle, dont au moins une période auprès d'enfants de moins de trois ans pour l'épreuve EP1.

La présente fiche concerne les aspects relatifs à l'inscription aux épreuves du CAP AEPE. Le rectorat n'est pas compétent pour délivrer l'agrément (vous rapprocher de la Région Grand Est)

1. LES ECHEANCES

- Vous devez envoyer vos pièces justificatives au plus tard le **jeudi 31 mars 2022 par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) au :

RECTORAT DE STRASBOURG
Bureau de la voie professionnelle
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG Cedex 9

- Si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel », vous devez envoyer votre projet d'accueil au plus tard le **vendredi 13 mai 2022 par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), en deux exemplaires, dans l'établissement où vous serez convoqué pour l'examen.
- Vous recevrez courant avril votre convocation à l'examen.
Sur cette convocation seront précisées les adresses des établissements où vous passerez les différentes épreuves.

2. LES EPREUVES

Pour le renouvellement de votre agrément, vous devez passer deux épreuves orales : EP1 et EP3.

2.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes (coefficient 6)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,

- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve EP1.

Vous présentez **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant de moins de 3 ans dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à votre expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Le modèle à utiliser pour ces fiches se trouve en annexes 2 et 3 de la présente note.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches de synthèse doivent être apportées le jour de l'épreuve en double exemplaire, accompagnées de l'attestation d'activité ou de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans.

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Chacune des fiches sera au format d'une feuille A4 recto verso maximum.
Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 2 et 3.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence de l'ensemble des fiches, la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes (coefficient 4)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

Cette épreuve comporte deux options, soit « avec projet d'accueil réel », soit « sans projet d'accueil réel ».

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, ce choix est définitif.

Option « sans projet réel » : vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

Option « avec projet réel » : vous présentez votre projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil dans votre établissement centre d'examen **au plus tard le vendredi 13 mai 2022**, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 et la note de zéro sera attribuée à l'épreuve.

3. **LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À ENVOYER**

- l'annexe 1 « Justificatif de l'expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel » dûment remplie et signée
- les attestations d'employeur ou les contrats de travail correspondant à votre activité professionnelle d'assistante maternelle d'au moins 14 semaines
- l'attestation de stage ou d'expérience complémentaire auprès d'enfants de 0 à 3 ans si vous exercez avec des enfants de 3 ans et plus
- votre agrément d'assistant maternel.

Il est conseillé de garder vos documents originaux et de fournir des copies.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat **au plus tard le jeudi 31 mars 2022**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles EP1 et EP3.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

**Justificatif de l'expérience professionnelle en qualité
d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)**

à compléter et à renvoyer au Rectorat au plus tard le jeudi 31 mars 2022

Après avoir complété le tableau ci-dessous, **joindre obligatoirement les justificatifs** mentionnés dans la dernière colonne : contrats de travail ou attestations employeur attestant d'au moins 14 semaines d'activité professionnelle.

Date du contrat	Nom et adresse du ou des employeurs	Date de naissance des enfants	Justificatifs (à repérer par un numéro)	
			N°	Nature (contrat, attestation employeur...)
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	

Fait à, le

Nom de naissance: **Nom marital :**

Prénom : **Signature :**

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans